



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 94 - JUIN 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013150-0022 - arrêté n °13-78-078 du 30 mai 2013 portant changement du siège social de l'entreprise de transports sanitaires SARL "SEFA", transféré à Chambourcy	1
Arrêté N °2013149-0003 - Arrêté portant désignation des membres du Conseil Technique de l'IFAP du Lycée JEHAN de CHELLES	4
Arrêté N °2013155-0011 - Arrêté 13-200 modifiant l'arrêté 10-678 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine- Saint- Denis	8
Arrêté N °2013155-0012 - Arrêté conjoint n °2013- DT93-058 portant désignation des membres du CODAMUPS- TS	11
Arrêté N °2013156-0001 - Arrêté n ° 2013- DT94-158 portant modification de l'agrément n ° 94-06-064 de la société de transports sanitaires "AMBULANCES AUBANE"	16
Arrêté N °2013156-0007 - Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO- VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).	19
Arrêté N °2013158-0001 - arrêté n °2013/159 autorisant l'hôpital Henri Mondor de Créteil à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de l'hôpital Foch à Suresnes	24
Avis - Avis d'appel à projet pour la création d'une maison d'accueil spécialisée pour personnes présentant des pathologies neurologiques non dégénératives avec handicap lourd	27
Décision - decision 13-201 autorisant L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP- HP)-, à exercer sur le site de l'Hôpital Robert Debré 48 boulevard Sérurier 75019 Paris , l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang de cordon ombilical	34

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N °2013156-0006 - Arrêté modifiant l'arrêté initial n °2011283-0003 du 10 octobre 2011 portant nomination des membres du CA de la CAF de l'Essonne.	37
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2013156-0002 - ARRÊTE RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE D'ILE- DE- FRANCE	39
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013155-0009 - ARRETÉ MODIFIANT L'ARRETE N ° 2010/474 DU 18 MAI 2010 MODIFIE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE REGIONALE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER AFFECTES EN REGION D'ILE- DE- FRANCE A L'EXCEPTION DE CEUX AFFECTES AU SGAP DE PARIS	47
---	----

Arrêté N °2013155-0010 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant renouvellement des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Charles- de- Gaulle	52
Arrêté N °2013157-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2011-453 du 26 mai 2011 modifié portant nomination à la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris- Charles de Gaulle et Paris- Orly	55

PREFECTURE DU VAL- D'OISE

14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2013149-0002 - Arrêté n ° 2013-63 du 29 mai 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "SELARL BIOFUTUR" à l'ISLE- ADAM (95290)	58
Arrêté N °2013156-0003 - Arrêté n ° 2013-66 du 5 juin 2013 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107)	69
Arrêté N °2013156-0004 - Arrêté n ° 2013-67 du 5 juin 2013 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107)	72



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013150-0022

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 30 Mai 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °13-78-078 du 30 mai 2013 portant
changement de social de l'entreprise de
transports sanitaires SARL "SEFA", transféré
à Chambourcy

ARRETE n° 73 - 78 - 078

Portant changement de siège social

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles : L.6312-1; L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté 11-78-472 du 07 novembre 2011 délivrant l'agrément de la S.A.R.L. "SEFA" sise 5, Place Pourlier à Achères à titre définitif ;

VU les recommandations formulées lors de la visite du 11 juillet 2011 des locaux installés : 73, route de Mantes à Chambourcy ;

VU les aménagements importants apportés à ceux ci pour l'accueil du public dont la Délégation Territoriale des Yvelines a eu connaissance le 1^{er} février 2013 ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012-179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le siège de l'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. "SEFA" (agrément n°78-147) est transféré :

73, route de Mantes
78240 Chambourcy

Article 2 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment :

- la mise en service d'un nouveau véhicule,
- la mise hors service ou la cession d'un véhicule,
- l'embauche de personnel dans l'entreprise,
- la cessation d'activité d'un membre du personnel,
- le transfert de locaux,

devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines.

Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

De plus, la liste du personnel et des véhicules devra être adressée annuellement au service précité.

Le contrôle des nouveaux véhicules est réalisé par la Délégation Territoriale des Yvelines ou le S.A.M.U.

Article 3 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 4 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)
Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 30 MAI 2013


La Déléguée Territoriale,
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013149-0003

**signé par Délégué Territorial
le 29 Mai 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant désignation des membres du
Conseil Technique de l'IFAP du Lycée
JEHAN de CHELLES

ARRETE N°77-65/ARS/IF/2013 portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Lycée Jehan de Chelles – 47, rue des Cités – BP 122 – 77500 Chelles

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 13-21 en date du 27 mars 2013 donnant agrément à Monsieur Jean-Christophe BIDEZ, comme directeur de l'institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture du Lycée Jehan de Chelles ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/025 du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART ;
- Vu la présence d'un seul infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu les résultats des élections du 18 Septembre 2012 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du lycée Jehan de Chelles – 47, rue des Cités – BP 122 – 77500 Chelles - est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président,

Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture :

Monsieur Jean- Christophe BIDET ou
Monsieur Christophe BRUNET Provisseur adjoint ;

La Directrice du CFA Académique de Créteil : **Madame Catherine LOHEAC**

A - Un représentant de l'organisme gestionnaire :

L'inspectrice Académique : **Madame DELOMEL** Michèle

B - Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation :

Madame Véronique BORGNE

C - Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Madame Nathalie DAGUE : Auxiliaire de puériculture au multi-accueil de Dammartin-en-Goële

Madame Patricia PIL : Auxiliaire de puériculture au centre hospitalier Robert Ballenger

D - La conseillère pédagogique Régionale

E - Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Mademoiselle Audrey JOURDA
Mademoiselle Aurélie PRZYBYL

F - Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du lycée Jehan de Chelles – 47, rue des Cités – BP 122 – 77500 Chelles - est abrogé.

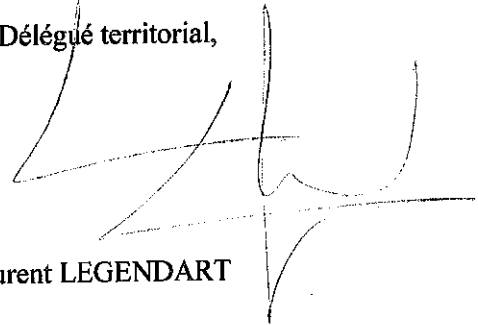
ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable du département ambulatoire et des professionnels de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 29 MAI 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,



Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013155-0011

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 04 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-200 modifiant l'arrêté 10-678 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire de Seine- Saint- Denis

Arrêté n° 13-200

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 10-678 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence des Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

10) pour les représentants de l'Ordre des Médecins :

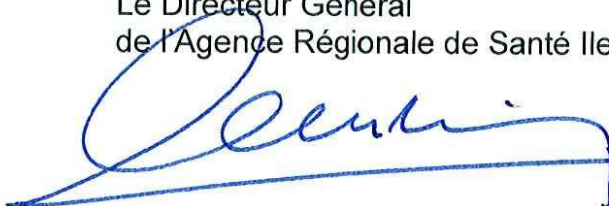
- a) **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Pierre SALA, Conseil de l'Ordre des Médecins de Seine-Saint-Denis en remplacement du Docteur Edgard FELLOUS.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le - 4 JUIN 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013155-0012

**signé par Préfet de Seine- Saint- Denis
le 04 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté copnjoint n °2013- DT93-058 portant
désignation des membres du CODAMUPS-
TS

ARRETE CONJOINT N° 2013-DT93-058
portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;
- VU l'arrêté n° DS-2013/039 du 29 mars 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France au Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2011-DT93/04 du 18 janvier 2011 portant désignation des membres du CODAMUP-TS
- VU l'arrêté n° 2011-DT93/56 du 14 mars 2011 modifiant les membres du CODAMPUS-TS ;
- VU l'arrêté n° 2012-DT93/066 du 16 avril 2012 modifiant les membres du CODAMPUS-TS ;
- VU l'arrêté n° 2012-DT93/082 du 09 mai 2012 modifiant les membres du CODAMPUS-TS ;
- VU l'arrêté n° 2012-DT93/101 du 10 juillet 2012 modifiant les membres du CODAMPUS-TS ;
- VU l'arrêté n° 2012-DT93/138 du 26 septembre 2012 modifiant les membres du CODAMPUS-TS ;
- VU l'arrêté n° 2012-DT93/175 du 06 décembre 2012 modifiant les membres du CODAMPUS-TS ;
- VU les réponses aux courriels et lettres de saisine des organismes représentatifs ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté n° 2011-DT93/04 du 18 janvier 2011 modifié portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est **abrogé**.

ARTICLE 2 :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Seine-Saint-Denis, coprésidé par le Préfet de ce Département ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales :

- a) Madame Michèle BAILLY, Conseillère Générale désignée par le Conseil Général de Seine Saint-Denis ;
- b) Madame/Monsieur, maire de
et Madame/Monsieur Z, maire de

2) Partenaires de l'aide médicale d'urgence :

- a) Pr Frédéric ADNET, directeur du SAMU 93 à l'hôpital Avicenne à Bobigny ;
Suppléant : Dr Eric CHANZY, directeur-adjoint du SAMU 93

Dr Patrice CAVAGNA, responsable de la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de l'hôpital de Montfermeil ;

Suppléante : Dr Brigitte HENNEQUIN, SMUR de l'hôpital de Delafontaine à Saint-Denis ;

- b) Madame Geneviève PONTOISE, directrice-adjointe de l'Etablissement Public de Santé (EPS) Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois, représentant un directeur d'EPS doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;

Suppléant : Monsieur Pierre LAFFLY, Directeur-Adjoint de l'EPS Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois

- c) sans objet

- d) Général commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers (BSPP), Gilles GLIN, représenté par le Colonel Frédéric SEPOT ;

- e) Médecin Chef de la BSPP, Jean-Pierre TOURTIER ;
Suppléant : Dr Olivier STIBBE, Médecin en Chef de la coordination

- f) Commandant Vincent BETIS, Officier et Chef des opérations ;
Suppléant : Capitaine Stanislas DURRANDE

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Dr Edgard FELLOUS, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) ;
Suppléant : Dr Xavier MARLAND, Secrétaire général

- b) Quatre représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) représentant les médecins :

- Dr Hedi CHAHED, radiologue ;
- Dr Georges SIAVELLIS, médecin généraliste ;
- Dr Mardoche SEBBAG, médecin généraliste ;

- Dr François WILTHIEN, médecin généraliste ;
- c) Dr Jean-Marc AGOSTINUCCI, représentant le Conseil de la délégation du département de la Seine-Saint-Denis de la Croix Rouge ;
Suppléant : Dr Philippe BERTRAND
- d) Dr Christophe PRUDHOMME, Praticien hospitalier, représentant l'Association des médecins urgentistes de France (AMUF) ;
Dr Gilbert LECLERC, Praticien hospitalier à l'Hôpital Avicenne, représentant l'Association SAMU-urgence de France ;
- e) Dr Pierre MEZARD, médecin urgentiste, représentant le syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée (ADUPH-SNUHP) ;
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins départemental :
 - Dr Dominique BLONDEL, Président de l'Association PS 93
Suppléant : Dr Guillain RUELLAND
 - Dr Georges HUA, Directeur de l'association S.Ur.93 (services des urgences 93) ;
Suppléant : (non désigné)
 - Dr Paule COZZI, représentante l'association de permanence des soins de la maison médicale de garde d'Aulnay-sous-Bois ;
Suppléant : Dr Najib LAGHMARI
 - Dr Jean-Luc MERTENS, représentant l'association de permanence des soins de la maison médicale de garde de Montreuil-sous-bois ;
Suppléant : (non désigné)
 - Dr Thiebault HEIMBURGER, représentant l'association de permanence des soins de la maison médicale de garde de Saint-Denis ;
Suppléant : (non désigné)
 - Dr Dinh Bau TRINH, représentant l'association des chirurgiens-dentistes « PDS93 »
Suppléant : (non désigné)
- g) Dr Pierre CHARESTAN, Chef du SAU – Président de CME au centre hospitalier Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF) ;
- h) Dr François CHHUY, Médecin urgentiste, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) ;

Mme Fabienne PLOCH-LAVAL, Directrice des activités sanitaires – Fondation hospitalière Sainte Marie – Centre Paris Est
Suppléante : Mme Laurence ROQUE, Permanent FEHAP Ile-de-France
- i) Mr Jean-Claude MAKSYMIUK, représentant la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) ;
Mr Mohamed DARA, représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNST) :

- j) Mr Philippe LINON, représentant l'Association départementale des Transports Sanitaires d'urgence de la Seine-Saint-Denis ;
Suppléant : (non désigné)
- k) Mr Michel LISBONA, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- l) Mme Mireille VALLAT, Pharmacien d'officine, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé des pharmaciens d'officine ;
- m) Mr Guy GIACOMINI, représentant la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;
- n) Dr Gilles DAMERON, Président du Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes et désigné par le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;
Suppléant : Dr Michel DUBOIS, secrétaire général du conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes du 93
- o) Mr Michel ICHOU, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé des chirurgiens-dentistes (URPS) ;

4) Représentant des associations d'usagers :

Mr Louis BOUIS, représentant l'Association « Union Départementale des Associations Familiales de la Seine-Saint-Denis » (UDAF) ;
Suppléante : Mme Françoise BRIN, Présidente d'association et représentante de l'UDAF de Seine-Saint-Denis à la CPAM 93

ARTICLE 3 :

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat.
Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

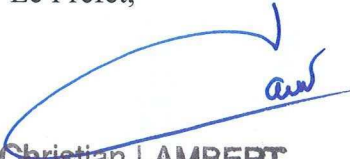
Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bobigny, le - 4 JUIN 2013

Le Préfet,


Christian LAMBERT

Le Directeur Général,

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué à la Région de Seine-Saint-Denis


Bernard KIRSCHEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013156-0001

**signé par Autres signataires
le 05 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013- DT94-158 portant
modification de l'agrément n ° 94-06-064 de la
société de transports sanitaires
"AMBULANCES AUBANE"

Arrêté n° 2013 – DT 94 – 158
Portant modification de l'agrément n° 94-06-064
de la société de transports sanitaires « AMBULANCES AUBANE »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/024 en date du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2006-4467 en date du 06 novembre 2006 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES AUBANE » et modifié par arrêté n° 2008-148 en date du 18 septembre 2008 ;
- VU** le jugement du 08 décembre 2011 relatif à la modification du prénom de Monsieur Kamel TAYEB-CHERIF désormais prénommé **Thomas** ;
- VU** le décret en date du 16 janvier 2012 autorisant le changement de nom de Monsieur TAYEB-CHERIF en **RICHARD** ;
- VU** l'extrait K BIS en date du 30 mai 2013 au nom de la société de transports sanitaires « AUBULANCES AUBANE» sise 5, sentier des pilotes à BRY SUR MARNE (94360) ;

CONSIDERANT le changement d'état civil du gérant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « AMBULANCES AUBANE » agréée par arrêté n° 2006-4467 en date du 06 novembre 2006 et sise 5, sentier des pilotes à BRY-SUR-MARNE (94360) est gérée par Monsieur **Thomas RICHARD** anciennement appelé Kamel TAYEB-CHERIF.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 05 juin 2013

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France

P/Le délégué territorial,
Le responsable du pôle
offre de soins et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013156-0007

**signé par Autres signataires
le 05 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO- VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).

Arrêté 77-74/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°DS-2013/025 du 18 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1995 modifié, portant agrément sous le N° 77-074 de la société d'exercice libéral dénommée « BIO VSM-LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

VU l'arrêté 77-63/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 17 mai 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

VU les documents transmis en date du 02 mai 2013, par monsieur MARCHADIER, chargé du dossier relatif à des cessions de parts au sein de la SELAS « BIO-VSM LAB » et à l'agrément de Madame Corinne PASQUIOU en qualité de biologiste coresponsable à compter du 1^{er} octobre 2013.

ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} octobre 2013, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à VAIRES SUR MARNE, exploité par la société SELAS « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare agréé sous le n° 77-074 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 000 312 7** et dirigé par :

- Monsieur Philippe WEBER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Monsieur David AMZALLAG, biologiste coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, biologiste coresponsable,
- Madame Isabelle BOURIOT, biologiste coresponsable,
- **Madame Corinne PASQUIOU, biologiste coresponsable.**

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-074 sur les seize sites listés ci-dessous :

- VAIRES SUR MARNE siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-074
10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 834 9

- TORCY
3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de biochimie.
N° FINESS ET : 77 001 859 6

- BUSSY SAINT GEORGES
7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'immunologie, biochimie, microbiologie, assistance médicale à la procréation (AMP) :
spermiologie.
N° FINESS ET : 77 001 835 6

- NOISIEL
85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 863 8

- NEUILLY SUR MARNE
Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY SUR MARNE (93330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de biochimie.
N° FINESS ET : 93 002 331 2

- NEUILLY PLAISANCE
22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 332 0

- NEUILLY PLAISANCE
26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 333 8

- NOISY LE GRAND
3, rue Georges Laigneau à NOISY LE GRAND (93160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 334 6

- TORCY
12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)
Fermé au public (plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 890 1

- BROU SUR CHANTEREINE
18, rue Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 905 7

- SAINT GERMAIN SUR MORIN
20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 916 4

- BRIE COMTE ROBERT
4, place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT (77170)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 913 1

- SAVIGNY LE TEMPLE
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 914 9

- SAVIGNY LE TEMPLE
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 915 6

- CHELLES
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 929 7

- CHELLES
50, avenue Foch à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 938 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Philippe WEBER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur David AMZALLAG, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Estelle LEMOINE, médecin-biologiste,
- Madame Ouma DAKIK, pharmacien-biologiste,
- Madame Chantal AVRAN, pharmacien-biologiste,
- Madame Laurence LOMENE, pharmacien-biologiste,
- **Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien-biologiste coresponsable.**

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 5 juin 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013158-0001

**signé par Autres signataires
le 07 Juin 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n °2013/159 autorisant l'hôpital Henri Mondor de Créteil a assurer la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de l'hôpital Foch à Suresnes

ARRETE N° 2013/159
autorisant l'Hôpital Henri MONDOR de CRETEIL
à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux
pour le compte de l'hôpital Foch à SURESNES (92150)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Île-de-France,**

- VU le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre I^{er} et notamment les articles L.5126-3, et R.5126-20 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15 ;
- VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;
- VU l'arrêté n° DS 2013-024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du val de Marne ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1969 de la Préfecture de Police autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H-286 à l'hôpital Henri MONDOR sis 51, avenue de Lattre de Tassigny à CRETEIL ;
- VU la demande en date du 31 octobre 2012, présentée par Madame Martine ORIO, directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Henri Mondor site Mondor à CRETEIL, afin que la pharmacie à usage intérieur soit autorisée

➤ A stériliser des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 (4^{ème} alinéa) pour le compte de l'hôpital Foch à SURESNES.

- VU le dossier accompagnant la demande précitée ;
- VU l'accusé de réception notifié au demandeur le 28 février 2013 ;
- VU l'avis en date du 1 mars 2013 établi par le Pharmacien Inspecteur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- SUR proposition du Délégué territorial du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par Madame Martine ORIO, directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Henri Mondor site Mondor à CRETEIL est accordée pour que la pharmacie à usage intérieur assure :

- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 (4^{ème} alinéa), pour le compte de l'hôpital Foch à SURESNES.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien gérant, de dix demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R.5126-42 du code la santé publique.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 07 juin 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué Territorial
du Val de Marne,
Le responsable du Pôle Offre de Soins,

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Avis d'appel à projet pour la création d'une
maison d'accueil spécialisée pour personnes
présentant des pathologies neurologiques non
dégénératives avec handicap lourd

AVIS D'APPEL À PROJET POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) POUR PERSONNES PRESENTANT DES PATHOLOGIES NEUROLOGIQUES NON DEGENERATIVES AVEC HANDICAP LOURD

Autorité responsable de l'appel à projet :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
Millénaire 2
75019 Paris

Date de publication de l'avis d'appel à projet :
7 juin 2013

Pour toute question :
ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr

Date limite de dépôt des candidatures :
30 août 2013 à 16 heures

Région Ile-de-France

Dans le cadre du Plan Régional de Santé (PRS), l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France s'est engagée à garantir l'accès aux soins et à la santé des franciliens en particulier ceux en perte d'autonomie. Aussi elle lance un appel à projet pour la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) pour personnes présentant des pathologies neurologiques non dégénératives avec handicap lourd.

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il a pour objet la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS), de 22 places, pour personnes présentant des pathologies neurologiques non dégénératives avec handicap lourd.

La maison d'accueil spécialisée relève de la 7^{ème} catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L.312-1 du CASF.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D.344-5-1 à 16 du CASF) ;
- L'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R.314-49 du CASF.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

3. Modalités d'instruction et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France selon trois étapes :

- Vérification de la **régularité administrative et de la complétude du dossier**, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Vérification de l'**éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- **Analyse au fond** du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document concernant leur projet unique, structuré et paginé.

Critères de sélection :

- Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (35 points)
 - Projet de soins (incluant accès aux soins somatiques, en particulier prise pour les dépendances respiratoire et nutritionnelle, et les soins bucco-dentaires et gynécologiques) et à une prise en charge psychologique ;
 - Projet d'accompagnement social ;
 - Projet de vie individualisé (procédure d'admission, évaluation des besoins, fin de prise en charge) ;
 - Professionnalisme du candidat et compétence dans le champ de la prise en charge des pathologies neurologiques non dégénératives ;
- Modalités d'organisation de l'établissement (30 points)
 - Projet d'établissement ;
 - Modalités de fonctionnement de l'accueil temporaire ;
 - Qualification, expérience, formation continue et perspective d'évolution des personnels ;
 - Intégration de l'établissement dans son environnement sanitaire, ambulatoire et médico-social ;
 - Aménagement des locaux et spécificités liés aux situations de handicap lourd ;
- Financement du projet (25 points)
 - Capacité financière du candidat à porter le projet (bilan financier) ;
 - Pertinence du plan de financement proposé en lien avec le plan pluriannuel d'investissement ;
 - Projet de budget de fonctionnement contenu dans la limite fixée dans le cahier des charges.
- Appréciation de la cohérence globale du projet (10 points)

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus mentionnés à la demande du président de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

4. Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet

Le dossier de réponse doit être remis au plus tard, le **30 août 2013 à 16 heures.**

5. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France. Il est également diffusé sur le site www.ars.iledefrance.sante.fr.

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site de l'ARS Ile-de-France www.ars.iledefrance.sante.fr.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS Ile-de-France, au plus tard le **22 août 2013**, par voie électronique, **en mentionnant la référence AAPIDF-MAS22 en objet du courriel**, à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr

Si elles présentent un caractère général, l'ARS Ile-de-France s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le **26 août 2013**.

6. Modalités de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent adresser trois exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Deux exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
DOSMS – Millénaire 2
Secrétariat du Pôle Médico-Social - Bureau 3.412
35 rue de la gare
75935 Paris Cedex 19

Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée : APPEL A PROJET – Réf AAPIDF-MAS22.

Les dossiers comprenant deux parties relatives à la candidature et au projet, le candidat adressera ces 2 parties dans 2 sous-enveloppes distinctes portant les mentions suivantes :

- 1^{ère} sous-enveloppe : AAPIDF – MAS22 - CANDIDATURE
- 2^{ème} sous-enveloppe : AAPIDF – MAS22 - PROJET

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 30 août 2013 à 16 heures
(récépissé du service faisant foi).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, **de 9h à 12h et de 14h à 16h**.

Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera considéré irrecevable.

7. Composition du dossier et pièces justificatives exigibles

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

▪ Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « *chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :*

1° Concernant sa candidature :

a) *Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;*

b) *Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;*

c) *Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;*

d) *Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;*

e) *Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;*

2° Concernant son projet :

a) *Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;*

b) *Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;*

c) *Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;*

d) *Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »*

▪ Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

1° *Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :*

- *un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;*

- *l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;*

[...]

- *la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;*

- *le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;*

2° *Un dossier relatif aux personnels comprenant :*

- *une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;*

[...]

4° *Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :*

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
[...]

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

8. Calendrier

En dehors de la date limite de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 30 août 2013 à 16 heures.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 14 octobre 2013.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : novembre 2013.

Date prévisionnelle d'ouverture : 2016.

Fait à Paris, le – 6 JUIN 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 05 Juin 2013**

Agence régionale de santé

decision 13-201 autorisant L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)-, à exercer sur le site de l'Hôpital Robert Debré 48 boulevard Sérurier 75019 Paris , l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang de cordon ombilical

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-201

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de **prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang de cordon ombilical** sur le site de **l'Hôpital Robert Debré** 48 boulevard Sérurier 75019 Paris ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 21 mai 2013;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements **de cellules souches hématopoïétiques issues du sang de cordon ombilical**, sont respectées ;
- CONSIDERANT que la liste du personnel fournie comprend les obstétriciens, la sage femme référente ainsi que les sages femmes formées au prélèvement ;
- CONSIDERANT que les procédures mises en œuvre sont listées dans le dossier et ont été élaborées en collaboration avec le laboratoire de thérapie cellulaire de l'Hôpital Saint Louis ou correspondent aux documents de référence du Réseau Français de sang placentaire ;
- CONSIDERANT que l'évaluation interne est bien organisée et l'activité de prélèvement est évaluée en collaboration avec le laboratoire de thérapie cellulaire de l'Hôpital Saint Louis ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : **L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)-**, est autorisée à exercer sur le site de **l'Hôpital Robert Debré** 48 boulevard Sérurier 75019 Paris, l'activité de **prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang de cordon ombilical**.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le - 5 JUIN 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013156-0006

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 05 Juin 2013**

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté modifiant l'arrêté initial n
°2011283-0003 du 10 octobre 2011 portant
nomination des membres du CA de la CAF de
l'Essonne.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2011283-0003 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté n° 2011283-0003 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,
- Vu** la désignation formulée par la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO),
- Sur** proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le c) du point 1 de l'annexe à l'arrêté du 10 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

« 1. Représentants des assurés sociaux

c) Confédération générale du travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaire :	Madame	Françoise	ROUSSEAU
Titulaire :	Monsieur	Daniel, Jean	SOLER
Suppléant :	Monsieur	Roger	LEMOINE
Suppléant :	Monsieur	Régis	SAMSON ».

Le reste sans changement.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 05 JUIN 2013

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales,

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013156-0002

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 05 Juin 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

ARRÊTE RELATIF AU
RENOUVELLEMENT DE LA
COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE D'ILE-
DE- FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° 2013-

**relatif au renouvellement de la composition du comité régional de
l'enseignement agricole d'Île-de-France**

.....

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre I et notamment ses articles L 814.1, L 814.4 et R 814.33 à R 814.35,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-826 du 29 mai 2007 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes, commissions ou comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99.574 du juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013004-0007 du 04 janvier 2013, portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, en matière administrative,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Comité Régional de l'Enseignement Agricole d'Île-de-France est présidé par le préfet de région ou par son représentant, et comprend les membres suivants :

I - Au titre du 1 de l'article R 814-33 :

a) Représentants de l'État :

TITULAIRE	SUPPLEANT
la directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt	la chef du service régional de la formation et du développement
le recteur de l'académie de Paris	son représentant
le recteur de l'académie de Créteil	son représentant
le recteur de l'académie de Versailles	son représentant
le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris	son représentant
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	son représentant

Parmi les recteurs, seul le recteur de l'académie de Paris a voix délibérative.

b) Conseillers régionaux :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Sophie RENARD	Olivier THOMAS
Roseline SARKISSIAN	François LABROILLE

c) Le représentant de la chambre régionale d'agriculture de l'Île-de-France :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Guillaume LEFORT	Thierry BONTOUR

d) Représentant d'un établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Daniel PEZZIN	Thierry GIRODOT

e) Représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés :

1) Représentant régional du conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Olivier MAURIN	Sébastien MINGOT

2) Représentants régionaux de l'union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Denis DUGORD	Jean-Pierre LORY
Gilbert TURCAN	Pascal GUERIN

3) Représentants de l'union nationale des maisons familiales d'éducation et d'orientation :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Gérard GUYON	Yves GUICHARD

II - Au titre du 2° de l'article R 814-33 :

a) Représentants des organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole public :

1) Représentants du syndicat national de l'enseignement technique agricole public (SNETAP – FSU) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Claire PINAULT	Benoît CARLIER
Carlos PEREIRA	Marc VERSEPUECH
Samuel QUINTON	Catherine CLEMENT
Virginie PERON-TOURNEMINE	Nicolas AUDEBAUD
David MANGATAYE	Fathia LOUNICI
Marcelle MALENDELE	Antonio DOS SANTOS

2) Représentants de force ouvrière (FO) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jacques BERNHEIM LE COEUR	Olivier ROUSSELLE
Olivier SCHNEIDER	Fabrice DELMONT

b) Représentants des organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole privé :

1) Représentants de la fédération formation et enseignement privé (CFTC-CSNEC) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie- Françoise RAISIN	non désigné à ce jour

2) Représentants de la fédération formation et enseignement privé (CFDT - URSEP) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Marc RAFENBERG	Jamila MOUHRI OUATTI
Nicole SAMIMI	M. Z. HEGOUDI FATHEY
Marc GIRAUD	David FELIX

III - Au titre du 3° de l'article R 814-33 :

a) Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole :

1) Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole public :

FCPE :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Anne LAMEZEC-SILVESTRIN	Marie Annick MENANTEAU-JURE
Olivier BOULANGER	Carole BIENVENU-NESTEL
Nathalie DILASSEUR	Monique MACE

2) Représentants des organisations de parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé contrat avec l'État, désigné par l'union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Philippe DUPONT	Emmanuel BOULOGNE

3) Représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés d'Ile de France, ayant passé contrat avec l'État désigné par le conseil régional de l'enseignement agricole privé (CREAP) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Alain SPREUX	Florence VETOIS

4) Représentant des organisations de parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés d'Ile de France, ayant passé contrat avec l'État désigné par la fédération régionale des missions familiales rurales d'éducation et d'orientation :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Élisabeth GROENEWEG	Patrick TOURTE

b) Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, exploitants et salaires agricoles :

1) Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles :

Représentants de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Willy DELPORTE	Antoine HEUSELE
non désigné à ce jour	non désigné à ce jour

Représentant des jeunes agriculteurs de Seine et Marne et d'Île-de-France :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Frédéric LEPESME	Grégoire DE MAUX

Représentants de l'union nationale des entreprises du paysage (U.N.E.P.):

TITULAIRE	SUPPLEANT
Laurent VIALET	non désigné à ce jour

2) Représentants des salaires de l'agriculture et des industries agroalimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional :

Représentants de la CGT – Fédération nationale agroalimentaire (FNAF-CGT) :

Représentants de la CFDT - Fédération agroalimentaire :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Isabelle OUEDRAOGO	Jean-Claude CUIF

TITULAIRE	SUPPLEANT
Joël COLPIN	Guy LEBOCEY

IV - Au titre du 4 de l'article R 814 -1 :

a) Représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole publics

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel PILOT-COUSIN	Romain FAVRE-ARTIGUES

b) Représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat

TITULAIRE	SUPPLEANT
Clément CLUZEL	Nathan GOUET

Sont désignés au titre de personnes qualifiées conformément à l'article R814-35 du code rural :

PERSONNEL QUALIFIE	
Olivier GLOCKER	Délégué régional de l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens l'agriculture et de l'agroalimentaire (A.P.E.C.I.T.A)
Michel PENEL	Directeur régional et directeur du centre d'Antony de l'IRSTEA.
Catherine LE DANTEC	Déléguée régionale de l'association régionale des industries agroalimentaires

ARTICLE 3 :

Les membres de ce comité régional de l'enseignement agricole sont nommés pour trois ans.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté abroge celui adopté le 11 janvier 2013 numéro 2013011-0017.

ARTICLE 5 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le **05 JUIN 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Marion ZALAY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013155-0009

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 04 Juin 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

ARRETÉ N ° 2013/ MODIFIANT L'ARRETE
N ° 2010/474 DU 18 MAI 2010 MODIFIE
PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE LOCALE REGIONALE
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER
AFFECTES EN REGION D'ILE
FRANCE A L'EXCEPTION DE CEUX



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
Direction des services administratifs
Bureau des commissions administratives paritaires locales régionales

**ARRETÉ N° 2013/
MODIFIANT L'ARRETE N° 2010/474 DU 18 MAI
2010 MODIFIE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
REGIONALE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES
SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER AFFECTES
EN REGION D'ILE-DE-FRANCE A L'EXCEPTION
DE CEUX AFFECTES AU SGAP DE PARIS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n° 2010/474 du 18 mai 2010 modifié, portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer affectés en région d'Ile-de-France à l'exception de ceux affectés au SGAP de Paris
- VU le procès-verbal de recensement et de proclamations des résultats des élections organisées le 4 mai 2010 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le départ à la retraite de Mme Hélène TRAVET ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/474 du 18 mai 2010 modifié, susvisé est rédigé comme suit :

« Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration pour siéger au sein des commissions administratives paritaires locales régionales compétentes à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer affectés en région d'Ile-de-France à l'exception de ceux relevant du SGAP de Paris :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Président

Le directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-et-Marne

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne

Le Colonel, adjoint au Chef d'Etat-major des ressources humaines de la région de Gendarmerie d'Ile-de-France »

.../...

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2010/474 du 18 mai 2010 modifié, susvisé est rédigé comme suit :

« Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein des commissions administratives paritaires locales régionales compétentes à l'égard des secrétaires administratifs affectés en région d'Ile-de-France à l'exception de ceux relevant du SGAP de Paris, les agents suivants :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle

Mme Anne KAMP
FO

Mme Dominique HILL
FO

Mme Gwenaëlle BRACONNIER
CFDT

M. Pierre BIGNON
CFDT

Secrétaires administratifs de classe supérieure

Mme Marie-Françoise SAUMON
FO

Mme Régine HOURIEZ
FO

M. François FIEMS
CFDT

Mme Hélène CREUSER
CFDT

Secrétaires administratifs de classe normale

Mme Martine CESAR
SAPACMI

Mme Gina ZOZOR
SAPACMI

Mme Zakia MAHTALLAH-BERTOLINO
CGT

M. Philippe BOURGUIGNON
CGT »

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 04 JUIN 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent ESCUS

Conformément aux dispositions de l'article R. 421 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013155-0010

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 04 Juin 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté modifiant l'arrêté n °2012172-0003 du
20 juin 2012 modifié portant renouvellement
des membres de la Commission consultative
de l'environnement de l'aérodrome de Paris-
Charles- de- Gaulle



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant renouvellement des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de- Gaulle

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant renouvellement des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,

VU les propositions de la compagnie Air France et de la compagnie Federal Express International (FedEx) représentant les usagers de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,

SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} I) 2) k) et s) de l'arrêté n° 2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« I - Représentants des professions aéronautiques :

2) Représentants des usagers de l'aérodrome

k) Compagnie Air France

Titulaire : M. Jean-Marc BARA

Suppléant : Mme Sophie VIRAPIN

s) Compagnie « Federal Express International (FeDex)»

Titulaire : M. Christophe LAMY

Suppléant : M. Julien DUCOUP »

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés, dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement,
- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche.

Fait à Paris, le **04 JUIN 2013**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013157-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 06 Juin 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2011-453 du 26 mai 2011 modifié portant nomination à la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris- Charles de Gaulle et Paris- Orly

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n°2011-453 du 26 mai 2011 modifié portant nomination
à la commission consultative économique unique
pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE- DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles, R224-3 et R224-4-2, D.224-2 et D224-4,
- VU la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 modifiée relative aux aéroports,
- VU le décret n° 2005-827 du 20 juillet 2005 relatif aux redevances pour services rendus sur les aéroports,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'Aéroports de Paris,
- VU le décret n° 2012-468 du 10 avril 2012 relatif à la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly,
- VU la proposition en date du 11 avril 2013 de la société Aéroports de Paris (ADP),
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-453 du 26 mai 2011 modifié portant nomination à la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly,
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 1) de l'arrêté n° 2011-453 du 26 mai 2011 modifié susvisé est rédigé comme suit :

.../...

« 1. En qualité de représentants d'Aéroports de Paris (ADP) :

- M. Laurent GALZY, Directeur général-adjoint finances et administration
- M. Franck GOLDNADEL, Directeur de la plateforme de Paris-Charles de Gaulle
- M. Franck MEYREDE, Directeur de la plateforme de Paris-Orly
- M. Philippe PASCAL, Directeur des opérations financières et des participations
- Mme Isabelle WALLARD, Directrice de la stratégie
- Mme Dominique MARY, Directrice de la satisfaction clients
- M. Bruno MAINGON, Directeur adjoint de la maîtrise d'ouvrage déléguée. »

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera transmise aux membres de la commission et au Directeur Général de l'Aviation Civile, ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche.

Fait à Paris, le 06 JUIN 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013149-0002

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 29 Mai 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-63 du 29 mai 2013 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi- sites "SELARL BIOFUTUR"
à l'ISLE- ADAM (95290)

ARRETE n° 2013- 63
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites
«SELARL BIOFUTUR» à l'ISLE-ADAM (95290)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° DS 2012-133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à M. Yves MANZINI, délégué territorial du Val d'Oise, et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté n° 2013-39 du 2 avril 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « SELARL BIOFUTUR », sis 1 Chemin des Trois Sources à l'Isle-Adam (95290) ;

VU la demande déposée le 12 avril 2013 par le laboratoire de biologie médicale « SELARL BIOFUTUR », sis 1 Chemin des Trois Sources à l'Isle-Adam (95290) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante ;

CONSIDERANT les modifications concernant les biologistes médicaux coresponsables exerçant dans le laboratoire de biologie médicale « SELARL BIOFUTUR » ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n° 2013-39 du 2 avril 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIOFUTUR » à l'Isle-Adam (95290), est modifié comme suit :

Les termes :

« A compter du 22 avril 2013, le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 1 Chemin des Trois Sources à l'Isle-Adam (95290), exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée BIOFUTUR, agréé sous le n° 13, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 001 608 9, et dirigé par Mme Catherine GRASSET, pharmacien biologiste, M. Jacques RAVENEAU pharmacien biologiste, M. Sylvain COCCO, pharmacien biologiste, Mme Catherine DESCHAMPS, pharmacien biologiste, M. Patrice FEURGARD, médecin biologiste, Mme Françoise BETTRAY, pharmacien biologiste, M. Frédéric ADNIN, médecin biologiste, M. Laurent LOUSSERT, pharmacien biologiste, M. Franck VILLIAMIER, pharmacien biologiste, M. Louis GOURION, pharmacien biologiste, Mme Pascale MARCK, médecin biologiste, M. Marc ARDITTI, médecin biologiste, M. Christophe LA ROSA, pharmacien biologiste, Mme Patricia RODRIGUEZ-MATHIEU, médecin biologiste, Mlle Marina TCHIMICHKIAN, médecin biologiste, M. François PIQUART, pharmacien biologiste, M. Laurent HARREWYN, pharmacien biologiste, M. Eric DESSAUX, pharmacien biologiste, Mme Nicole BARRE, pharmacien biologiste, M. Moïse LASRY, pharmacien biologiste, Mme Patricia PASQUALI, pharmacien biologiste, M. Lionel COUSIN, pharmacien biologiste, Mme Evelyne GUIHAIRE, pharmacien biologiste, M. Jérôme NALPAS, pharmacien biologiste, M. Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien biologiste, Mme Léna SANTOS, pharmacien biologiste, M. Jacques TOUZET, pharmacien biologiste, M. Pierre-Guy SETBON, médecin biologiste, M. Pascal VAUZELLE, pharmacien biologiste, M. Constant BOKOYA, pharmacien biologiste, Mme Stéphane HENRY, pharmacien biologiste, M. Claude LACROIX, pharmacien biologiste, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sur les trente et un sites listés ci-dessous :

- ▶ Le site siège social qui est le site principal - n° autorisation 95-147
1 chemin des Trois Sources
95290 L'ISLE-ADAM
Activité réalisée : bactériologie - biochimie -hématologie - immunologie - microbiologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 609 7

- ▶ 26 boulevard Armand Leprince
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
Activité réalisée : bactériologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 079 8

- ▶ 25 avenue de Poissy
78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES
Activité réalisée : immunologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 080 6

- ▶ 2 rue Gambetta
78440 GARGENVILLE
Activité réalisée : bactériologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 081 4

- ▶ Avenue de la République
Centre Commercial des Bougimonts
78130 LES MUREAUX
Activité réalisée : bactériologie - biochimie - hématologie - immunologie - parasitologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 082 2

- ▶ 8 avenue Glandaz
95330 DOMONT
Activité réalisée : bactériologie - mycologie - parasitologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 611 3

- ▶ 5 bis avenue Carnot
78800 HOUILLES
Activité réalisée : bactériologie - biochimie - hématologie - immunologie - parasitologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 083 0

- ▶ 7 rue d'Achères
78600 MAISONS-LAFFITTE
Activité réalisée : biochimie - hématologie - immunologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 084 8

- ▶ 2 rue de la Marne
78800 HOUILLES
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 078 0

- ▶ 107 avenue Pierre Sépard
95400 VILLIERS-LE-BEL
Activité réalisée : biochimie - hématologie - microbiologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 612 1

- ▶ 5 avenue de Paris
95290 L'ISLE-ADAM
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 628 7

- ▶ 8 bis rue Pierre Sépard
95400 ARNOUVILLE-LES-GONESSE
Activité réalisée : biochimie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 629 5

- ▶ 204 avenue du Maréchal Foch - 18 et 20 place de la Liberté et rue Désiré Clément
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 133 3

- ▶ 13 avenue du Général de Gaulle
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 630 3

- ▶ 1 boulevard du Maréchal Foch
95210 SAINT-GRATIEN
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 631 1

- ▶ 8 avenue de Geesthacht
78370 PLAISIR
Activité réalisée : biochimie - hématologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 134 1

- ▶ 3 avenue du Mont Cassel
78990 ELANCOURT
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 135 8

- ▶ 3 avenue du Général Leclerc
78340 CLAYES-SOUS-BOIS
Activité réalisée : Immunologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 136

- ▶ 2 avenue du Général de Gaulle
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 632 9

- ▶ 1 rue Christian Barnard
95520 OSNY
Activité réalisée : hématologie - bactériologie - biochimie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 633 7

- ▶ 15 rue de Paris
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Activité réalisée : hématologie - bactériologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 137 4

- ▶ 61 boulevard du Général de Gaulle
95200 SARCELLES
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 634 5

- ▶ 21 rue des Acacias
95140 GARGES-LES-GONESSE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 635 2

- ▶ 19 quai de l'Arquebuse
78250 MEULAN
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 138 2

- ▶ 7 bis avenue de Triel
78540 VERNOUILLET
Activité réalisée : bactériologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 139 0

- ▶ 15 avenue de la Gare
78680 EPONE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 140 8

- ▶ 14 rue du Moulin
78510 TRIEL-SUR-SEINE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 141 6

- ▶ 4 rue Carnot
95300 PONTOISE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 636 0

- ▶ 49 rue Aristide Briand
95520 OSNY
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 637

- ▶ 188 avenue de Paris
95150 TAVERNY
Activité réalisée : biochimie -hématologie - immunologie - microbiologie
nouveau numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 003 136 9

- ▶ 2-4 avenue du 6 juin 1944
95190 GOUSSAINVILLE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 610 5

La liste de biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Catherine GRASSET, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Jacques RAVENEAU, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Sylvain COCCO, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Catherine DESCHAMPS, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Patrice FEURGARD, médecin biologiste coresponsable
- Madame Françoise BETTRAY, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Frédéric ADNIN, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Laurent LOUSSERT, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Franck VILLIAMIER, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Louis GOURION, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Pascale MARCK, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Marc ARDITTI, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Christophe LA ROSA, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Patricia RODRIGUEZ-MATHIEU, médecin biologiste coresponsable
- Mademoiselle Marina TCHIMICHKIAN, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur François PIQUART, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Laurent HARREWYN, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Eric DESSAUX, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Nicole BARRE, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Moïse LASRY, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Patricia PASQUALI, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Lionel COUSIN, pharmacien biologiste coresponsable

- Madame Evelyne GUIHAIRE, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Jérôme NALPAS, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Léna SANTOS, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Jacques TOUZET, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Pierre-Guy SETBON, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Pascal VAUZELLE, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Constant BOKOYA, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Stéphane HENRY, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Claude LACROIX, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Marie-Pascale BRIDEL, pharmacien biologiste
- Madame Yasmin ALIBAY, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Christine BORTOLI, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Hélène GASSINO, médecin biologiste
- Madame Anne-Sophie GUERIN, pharmacien biologiste
- Monsieur Yves LEMAIRE, pharmacien biologiste
- Monsieur Alain LORAND, pharmacien biologiste
- Madame Alice THOUVENOT, pharmacien biologiste
- Madame Marie COHEN, pharmacien biologiste»

Sont remplacés par les termes :

« Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 1 Chemin des Trois Sources à l'Isle-Adam (95290), exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée BIOFUTUR, agréé sous le n° 13, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 001 608 9, et dirigé par Mme Catherine GRASSET, pharmacien biologiste, M. Jacques RAVENEAU pharmacien biologiste, M. Sylvain COCCO, pharmacien biologiste, Mme Catherine DESCHAMPS, pharmacien biologiste, M. Patrice FEURGARD, médecin biologiste, Mme Françoise BETTRAY, pharmacien biologiste, M. Frédéric ADNIN, médecin biologiste, M. Laurent LOUSSERT, pharmacien biologiste, M. Franck VILLIAMIER, pharmacien biologiste, M. Louis GOURION, pharmacien biologiste, Mme Pascale MARCK, médecin biologiste, M. Marc ARDITTI, médecin biologiste, M. Christophe LA ROSA, pharmacien biologiste, Mme Patricia RODRIGUEZ-MATHIEU, médecin biologiste, Mlle Marina TCHIMICHKIAN, médecin biologiste, M. François PIQUART, pharmacien biologiste, M. Laurent HARREWYN, pharmacien biologiste, M. Eric DESSAUX, pharmacien biologiste, Mme Nicole BARRE, pharmacien biologiste, M. Moïse LASRY, pharmacien biologiste, Mme Patricia PASQUALI, pharmacien biologiste, M. Lionel COUSIN, pharmacien biologiste, Mme Evelyne GUIHAIRE, pharmacien biologiste, M. Jérôme NALPAS, pharmacien biologiste, M. Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien biologiste, Mme Léna SANTOS, pharmacien biologiste, M. Jacques TOUZET, pharmacien biologiste, M. Pierre-Guy SETBON, médecin biologiste, M. Pascal VAUZELLE, pharmacien biologiste, M. Constant BOKOYA, pharmacien biologiste, Mme Stéphane HENRY, pharmacien biologiste, M. Claude LACROIX, pharmacien biologiste, **Mme Marie COHEN, pharmacien biologiste**, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sur les trente et un sites listés ci-dessous :

► Le site siège social qui est le site principal - n° autorisation 95-147

1 chemin des Trois Sources

95290 L'ISLE-ADAM

Activité réalisée : bactériologie - biochimie -hématologie - immunologie - microbiologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 609 7

- ▶ 26 boulevard Armand Leprince
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
Activité réalisée : bactériologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 079 8

- ▶ 25 avenue de Poissy
78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES
Activité réalisée : immunologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 080 6

- ▶ 2 rue Gambetta
78440 GARGENVILLE
Activité réalisée : bactériologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 081 4

- ▶ Avenue de la République
Centre Commercial des Bougimonts
78130 LES MUREAUX
Activité réalisée : bactériologie - biochimie - hématologie - immunologie - parasitologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 082 2

- ▶ 8 avenue Glandaz
95330 DOMONT
Activité réalisée : bactériologie - mycologie - parasitologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 611 3

- ▶ 5 bis avenue Carnot
78800 HOUILLES
Activité réalisée : bactériologie - biochimie - hématologie - immunologie - parasitologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 083 0

- ▶ 7 rue d'Achères
78600 MAISONS-LAFFITTE
Activité réalisée : biochimie - hématologie - immunologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 084 8

- ▶ 2 rue de la Marne
78800 HOUILLES
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 078 0

- ▶ 107 avenue Pierre Sépard
95400 VILLIERS-LE-BEL
Activité réalisée : biochimie - hématologie - microbiologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 612 1

- ▶ 5 avenue de Paris
95290 L'ISLE-ADAM
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 628 7

- ▶ 8 bis rue Pierre Sépard
95400 ARNOUVILLE-LES-GONESSE
Activité réalisée : biochimie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 629 5

- ▶ 204 avenue du Maréchal Foch - 18 et 20 place de la Liberté et rue Désiré Clément
78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 133 3

- ▶ 13 avenue du Général de Gaulle
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 630 3

- ▶ 1 boulevard du Maréchal Foch
95210 SAINT-GRATIEN
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 631 1

- ▶ 8 avenue de Geesthacht
78370 PLAISIR
Activité réalisée : biochimie - hématologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 134 1

- ▶ 3 avenue du Mont Cassel
78990 ELANCOURT
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 135 8

- ▶ 3 avenue du Général Leclerc
78340 CLAYES-SOUS-BOIS
Activité réalisée : Immunologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 136

- ▶ 2 avenue du Général de Gaulle
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 632 9

- ▶ 1 rue Christian Barnard
95520 OSNY
Activité réalisée : hématologie - bactériologie - biochimie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 633 7

- ▶ 15 rue de Paris
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Activité réalisée : hématologie - bactériologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 137 4

- ▶ 61 boulevard du Général de Gaulle
95200 SARCELLES
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 634 5

- ▶ 21 rue des Acacias
95140 GARGES-LES-GONESSE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 635 2

- ▶ 19 quai de l'Arquebuse
78250 MEULAN
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 138 2

- ▶ 7 bis avenue de Triel
78540 VERNOUILLET
Activité réalisée : bactériologie
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 139 0

- ▶ 15 avenue de la Gare
78680 EPONE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 140 8

- ▶ 14 rue du Moulin
78510 TRIEL-SUR-SEINE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 78 002 141 6

- ▶ 4 rue Carnot
95300 PONTOISE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 636 0

- ▶ 49 rue Aristide Briand
95520 OSNY
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 637

- ▶ 188 avenue de Paris
95150 TAVERNY
Activité réalisée : biochimie -hématologie - immunologie - microbiologie
nouveau numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 003 136 9

- ▶ 2-4 avenue du 6 juin 1944
95190 GOUSSAINVILLE
Site pré et post-analytique
numéro Finess en catégorie 611 - n° Finess ET 95 001 610 5

La liste de biologistes médicaux est la suivante :


- Madame Catherine GRASSET, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Jacques RAVENEAU, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Sylvain COCCO, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Catherine DESCHAMPS, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Patrice FEURGARD, médecin biologiste coresponsable
- Madame Françoise BETTRAY, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Frédéric ADNIN, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Laurent LOUSSERT, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Franck VILLIAMIER, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Louis GOURION, pharmacien biologiste coresponsable

- Madame Pascale MARCK, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Marc ARDITTI, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Christophe LA ROSA, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Patricia RODRIGUEZ-MATHIEU, médecin biologiste coresponsable
- Mademoiselle Marina TCHIMICHKIAN, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur François PIQUART, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Laurent HARREWYN, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Eric DESSAUX, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Nicole BARRE, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Moïse LASRY, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Patricia PASQUALI, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Lionel COUSIN, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Evelyne GUIHAIRE, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Jérôme NALPAS, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Léna SANTOS, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Jacques TOUZET, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Pierre-Guy SETBON, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Pascal VAUZELLE, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Constant BOKOYA, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Stéphane HENRY, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Claude LACROIX, pharmacien biologiste coresponsable
- **Madame Marie COHEN, pharmacien biologiste coresponsable**
- Madame Marie-Pascale BRIDEL, pharmacien biologiste
- Madame Yasmin ALIBAY, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Christine BORTOLI, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Hélène GASSINO, médecin biologiste
- Madame Anne-Sophie GUERIN, pharmacien biologiste
- Monsieur Yves LEMAIRE, pharmacien biologiste
- Monsieur Alain LORAND, pharmacien biologiste
- Madame Alice THOUVENOT, pharmacien biologiste»

ARTICLE 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial du Val d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 29 MAI 2013



Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013156-0003

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 05 Juin 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-66 du 5 juin 2013 portant
modification de l'autorisation initiale de la
pharmacie à usage intérieur du Centre
Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil
(95107)

ARRETE N° 2013- 66 du - 5 JUIN 2013

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Argenteuil.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L. 5126-2, L. 5126-3, L. 5126-7, R. 5126-9, R. 5126-10, R. 5126-10-1, R. 5126-19, R. 5126-20, R. 5126-42

Vu l'arrêté n° H 53 en date du 20 mars 1959 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107),

Vu l'arrêté n° 2011-118 en date du 12 juillet 2011 portant autorisation de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107) pour la création d'une unité de préparation centralisée de médicaments anticancéreux,

Vu l'arrêté DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, Délégué Territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu la demande en date du 4 février 2013 présentée par Monsieur Bertrand MARTIN, directeur du Centre Hospitalier Victor DUPOUY à Argenteuil (95107), 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon, sollicitant l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de son établissement en perspective du déménagement de l'Unité de Préparation Centralisée des chimiothérapies anticancéreuses dans les locaux du nouveau bâtiment Madeleine Brès ;

Vu le rapport d'enquête en date du 23 mai 2013 relatif à la demande de modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil,

Vu la conclusion définitive du rapport d'enquête, en date du 31 mai 2013, établie par le Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé,


Considérant que le temps de présence du pharmacien gérant de 10 demi-journées, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107) 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon, consistant au déménagement, en application des articles L. 5126-7 et R.5126-9 du code de la santé publique, de l'Unité de Préparation Centralisée (UPC) des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits, dans les locaux du nouveau bâtiment Madeleine Brès d'une superficie totale de 220 m2, tels que décrits dans le dossier déposé, est autorisée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du val d'Oise.



Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013156-0004

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 05 Juin 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-67 du 5 juin 2013 portant
modification de l'autorisation initiale de la
pharmacie à usage intérieur du Centre
Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil
(95107)

ARRETE N° 2013- 67 du - 5 JUIN 2013

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Argenteuil.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L. 5126-2, L. 5126-3, L. 5126-7, R. 5126-9, R. 5126-10, R. 5126-10-1, R. 5126-19, R. 5126-20, R. 5126-42

Vu l'arrêté n° H 53 en date du 20 mars 1959 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107),

Vu l'arrêté n° 2011-118 en date du 12 juillet 2011 portant autorisation de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107) pour la création d'une unité de préparation centralisée de médicaments anticancéreux,

Vu l'arrêté DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, Délégué Territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu la demande en date du 30 janvier 2013 présentée par Monsieur Bertrand MARTIN, directeur du Centre Hospitalier Victor DUPOUY à Argenteuil (95107), 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon, sollicitant l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de son établissement – sous-traitance de préparation de médicaments anticancéreux pour le compte de l'Hôpital Européen de Paris GVM sis 120 avenue de la République à Aubervilliers (93300) ;

Vu la production d'une convention de sous-traitance de préparation de médicaments anticancéreux par le Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107), pour le compte de l'Hôpital Européen de Paris GVM à Aubervilliers (93300) ;

Vu le rapport d'enquête en date du 23 mai 2013 relatif à la demande de modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil,

Vu la conclusion définitive du rapport d'enquête, en date du 31 mai 2013, établie par le Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé,

Considérant que le temps de présence du pharmacien gérant de 10 demi-journées, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107) 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon, consistant en la réalisation, en application de l'alinéa 8 de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, de préparations magistrales de médicaments anticancéreux injectables en système clos pour le compte de l'Hôpital Européen de Paris GVM, sis 120 avenue de la République à Aubervilliers (93300), pour une durée de 5 ans est autorisée.

Les locaux concernés sont ceux de la nouvelle Unité de Préparation Centralisée du Centre Hospitalier d'Argenteuil sis dans le bâtiment Madeleine Brès.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du val d'Oise.



Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL